

<b>Zeitschrift:</b>	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
<b>Herausgeber:</b>	Aînés
<b>Band:</b>	10 (1980)
<b>Heft:</b>	12
<b>Rubrik:</b>	Les assurances sociales : l'assurance maladie des personnes âgées dans les cantons romands [suite]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les assurances sociales

Guy Métrailer



# L'assurance maladie des personnes âgées dans les cantons romands (suite)

Dans la chronique du mois de novembre, nous vous avons renseignés sur les dispositions en vigueur dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel. Nous vous présentons, ce mois, la situation des autres cantons romands.

## Genève

### 1. Assurance obligatoire ou non ?

L'assurance n'est *pas obligatoire* pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.

### 2. Conditions d'admission

En vertu d'une loi cantonale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1974 sur l'encouragement à l'assurance maladie des personnes âgées, ces dernières ont eu l'occasion de demander leur admission à une caisse *jusqu'au 31 décembre 1974*, si elles remplissaient à l'époque les conditions suivantes:

— être nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1914;

- être domiciliées dans le canton depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973 au moins;
- ne pas être déjà assurées pour les soins médicaux et pharmaceutiques. Les caisses pouvaient refuser l'admission des personnes qui, lors de la présentation de leur demande:
- étaient hospitalisées ou dont l'hospitalisation avait pris fin depuis moins d'un mois;
- avaient été hospitalisées plus de six mois durant les neuf mois qui précèdent la demande d'admission.



Sans paroles  
(Dessin de Mena-Cosmopress)

### 3. Catégories d'assurés

Les assurés étaient colloqués en deux groupes:

- celui des assurés de condition modeste, c'est-à-dire dont le revenu annuel net imposable ne dépasse pas actuellement *Fr. 14 840*— pour une personne seule et *Fr. 18 200*— pour un couple;
- celui des autres assurés.

### 4. Conditions d'assurance

Des *réserves* pour affections existant au moment de l'admission pouvaient être notifiées pour une durée d'au maximum:

- *1 an* pour les assurés de condition modeste;

et



Sans paroles  
(Dessin de Moese-Cosmopress)

- *2 ans* pour les autres assurés.

De plus, les caisses maladie pouvaient imposer un *stage* (période sans prestations) d'au maximum:

- *1 mois* pour les assurés de conditions modeste;

- *3 mois* pour les autres assurés.

En cas d'hospitalisation, une participation de *Fr. 15*— par jour aux frais de pension est laissée à la charge des assurés.

### 5. Cotisations

Elles sont actuellement fixées à:

- *Fr. 90*— par mois, dont *Fr. 35*—

## SOCIÉTÉ ROMANDE POUR LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA SURDITÉ

**Son but:** renseigner et défendre les intérêts des durs d'ouïe de manière non lucrative

**Son action:** amicales des durs d'ouïe, revue «Aux écoutes», cours de lecture labiale, centrale d'appareils acoustiques dépositaires de la plupart des marques et modèles.

**Conseils, essais, comparaisons, service après-vente gratuit, pas d'obligation d'achat, consultations sur rendez-vous.**

Lausanne : rue Pichard 9 (021) 22 81 91  
Genève : rue de Rive 8 (022) 21 28 14  
Neuchâtel : rue Saint-Honoré 2 (038) 24 10 20  
Sion : avenue de la Gare 21 (027) 22 70 58  
Fribourg : rue Saint-Pierre 26 (037) 22 36 73

## Lausa-Tours Voyages Maeder



Par monts et par vaux vous fait voir du nouveau. Une entreprise sympa qui pense aux ainés. Cars modernes, grand confort, de 7 à 55 places. Demandez notre programme d'excursion de 1/2 et 1 jour, nos voyages de 2 à 12 jours et nos vacances de rêve en 8 jours.

**Bureau: Place Chauderon 4, tél. (021) 20 21 55, 24 heures sur 24.**

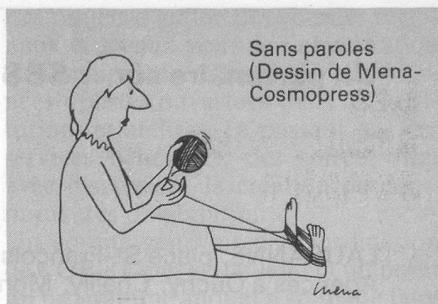
sont à la charge de l'Etat, pour les assurés de condition modeste;

— Fr. 108.— par mois, entièrement à leur charge, pour les autres assurés.

## 6. Possibilité d'adhérer actuellement à une caisse maladie

La possibilité d'adhésion à une caisse n'a été offerte que du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1974. Actuellement, les personnes âgées de plus de 60 ans *ne peuvent donc plus s'affilier*, sauf si les statuts de l'une ou l'autre caisse fixent l'âge limite d'admission au-delà de 60 ans. Pour savoir quelles sont ces caisses, prière de s'adresser à la Fédération genevoise des caisses maladie, Place du Cirque 1 bis, tél. 022/21 22 97.

rance paraît indiquée eu égard à leur situation économique. Peuvent notamment être affranchies de l'assurance obligatoire les personnes âgées de plus de 60 ans. Les communes peuvent prévoir, dans un règlement, la prise en charge de tout ou partie des primes des personnes obligatoirement assurées. Plusieurs communes voisines peuvent s'unir en un syndicat d'assurance.



## Jura

Il n'existe pas de législation particulière concernant l'assurance maladie des personnes âgées de 60 ans et plus. La possibilité d'adhésion de ces personnes dépend donc de l'âge limite d'admission fixé par les statuts des différentes caisses. D'une façon générale, l'assurance maladie n'est *pas obligatoire sur le plan cantonal*, mais les communes peuvent soumettre à l'assurance obligatoire les personnes qui résident depuis une année au moins sur leur territoire et dont l'assu-

## Valais

### 1. Action limitée dans le temps

Il n'existe, en Valais, *aucune assurance publique réservée exclusivement aux personnes âgées*.

Aux termes d'une convention conclue entre l'Etat du Valais et la Fédération valaisanne des sociétés de secours mutuels, une possibilité d'adhésion a été offerte à tous les assurés pendant la période du *1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1974*. Les candidats avaient le choix entre les différentes caisses maladie qui ne pouvaient pas les refuser, même si leurs statuts limitaient l'âge d'admission à 60 ans.

L'assurance avait un caractère facultatif. Il n'y a donc pas d'assurance obligatoire pour les personnes âgées dans le canton du Valais.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975, sous réserve des dispositions de libre-passage applicables aux personnes déjà assurées et qui sont obligées de quitter leur caisse pour une des raisons prévues dans ses statuts, il n'y a plus de possibilité pour une personne de plus de 60 ans de s'assurer auprès d'une caisse valaisanne.

### 2. Conditions d'assurance

Les candidats étaient admis selon les conditions statutaires et les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance maladie, c'est-à-dire avec la possibilité d'appliquer des réserves pendant cinq ans et la limitation de la durée des prestations d'hospitalisation pendant 720 jours sur une période de 900 jours.

### 3. Cotisations

Selon décision de l'autorité, elles devaient se situer entre Fr. 90.— et Fr. 150.— par mois. Actuellement, bien qu'elles soient différentes d'une caisse à l'autre, elles se trouvent plus près du montant maximal. Mais, il faut tenir compte du fait qu'une subvention cantonale versée aux caisses permet de réduire quelque peu le montant qui est facturé aux assurés.

En janvier 1981, nous vous donnerons toutes informations utiles concernant la révision des subsides de la loi vaudoise d'encouragement à l'assurance maladie (LEAM) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.

G. M.





**Si la nouvelle chaussure blesse, Spann-fit résout votre problème.**

Spann-fit se vend en toutes tailles dames, messieurs et enfants, Fr. 38.50 + port.

Exécution sur mesure pour hallus valgus, orteils en marteau, pied écarté et plat: supplément Fr. 10.—

**Spann-fit, Bettensstr. 64  
4123 Allschwil  
Tél. 061/63 00 10.**

**Spann-fit**  
l'élargit  
en vitesse



**HOTEL**

*Montreux*

# **RÉSIDENCE BELMONT**

avec personnel para-médical dévoué et médecin responsable. Idéal pour séjour toutes durées. Vue panoramique sur lac et Alpes. Régimes et service en chambre sans supplément. **Pension complète: Fr. 67.— à Fr. 97.— Nouveau: professeur de gymnastique, sauna, massage.** Maison reconnue par la Fédération vaudoise des caisses-maladie. 31, avenue de Belmont, tél. (021) 61 44 31.